



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 066-216602177-20220622-DELIB292022-DE

SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°29/2022 : ACQUISITION A L'AMIALE D'UN BIEN
IMMOBILIER CADASTRE SECTION B, N° 23**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°23, d'une superficie de 200 m², appartenant à M. Pascal MODAT, domicilié 13 Traverse de Thuir 66300 TROUILLAS,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 juin 2022, M. Pascal MODAT accepte de céder à l'amiable ce terrain au prix de 20 000 €,

CONSIDERANT que ce terrain, associé à d'autres parcelles, est situé sur un emplacement particulièrement adapté à la création d'une aire publique de stationnement qui permettrait notamment de résoudre le problème des stationnements anarchiques et irréguliers du secteur, sources de nuisances, de difficultés de circulation, voire de conflits entre riverains,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale est fixé à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien immobilier est inférieure à 180 000.00 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de saisir l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **14 voix POUR et 2 voix CONTRE** (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory) :

- **DECIDE** d'acquérir le bien immobilier, non bâti, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°23, d'une superficie de 200 m², appartenant à M. Pascal MODAT, domicilié 13 Traverse de Thuir 66300 TROUILLAS, moyennant la somme de 20 000 €, hors frais notariés,

- **DIT** que l'acte d'acquisition sera passé en VALENCIA WENGER VALETTE sise 9 Place de la République, 34290 THUIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente et à signer l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.